

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

**EPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION :
RESTAURATEUR DE VEHICULES ANCÊTRES**

CODE DE L'U.E. : 25 15 00 U12 E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205
---	--

La présente demande émane du réseau :

<input checked="" type="radio"/> X : organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="radio"/> O : Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> O Officiel subventionné	<input type="radio"/> O : Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : Monsieur Didier LETURCQ, Directeur général adjoint

Date et signature :

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 (1 page)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire de	X : du niveau inférieur	O : du niveau supérieur
	O : transition	X : qualification

4. Acquis d'apprentissage : repris en annexe n° 3 (1 page)

5. Programme :

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (2 pages)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement Repris en annexe n° 5 (1page)

7. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 (1 page)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

8.1. Etudiant :

Nombre de périodes :	Code « U » : O	Code fonction :
80	Z	

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

8.2. Encadrement :

<u>Dénomination du cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u> - par groupe d'étudiants	<u>Code fonction</u>
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : restaurateur de véhicules ancêtres	PP	O	36	
Epreuve intégrée de la section : restaurateur de véhicules ancêtres	CT	I	4	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 : voir 8Ter

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 16 décembre 2019.....Signature :

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : RESTAURATEUR DE VEHICULE ANCÊTRE

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1 FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ⇒ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ⇒ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de VERIFIER s'il a intégré l'ensemble des capacités terminales de chacune des unités déterminantes de la section « Restaurateur de véhicules ancêtres ».
- ◆ de DISPOSER d'une maîtrise suffisante du vocabulaire technique et des gestes professionnels d'un restaurateur de véhicules ancêtres ;
- ◆ de RESPECTER des règles de la législation sur la restauration des véhicules ancêtres, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement,
- ◆ d'ETABLIR une méthode de travail permettant la restauration de véhicules ancêtres ;
- ◆ de REALISER des travaux de restauration sur des véhicules ancêtres ;
- ◆ de PRÉPARER le poste de travail, d'ENTRETENIR, de RANGER le matériel et les produits utilisés ainsi que l'environnement de son poste de travail ;
- ◆ de DÉVELOPPER des compétences de communication professionnelle, d'observation, de réflexion technique et de VEILLER au respect des procédures.

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : RESTAURATEUR DE VEHICULES ANCÊTRES

2. CAPACITES PREALABRES REQUISES

Néant

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : RESTAURATEUR DE VEHICULES ANCÊTRES

4. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- *en disposant de la documentation appropriée (photos, vidéos, fiches techniques, catalogues de fabricants, ...) et d'un cahier des charges avalisé par le Conseil des études*
- *en disposant du matériel approprié, de l'outillage spécifique et des produits utilisés pour des travaux de restauration de véhicules ancêtres,*
- *en vue de préparer et de ranger son poste de travail et son environnement,*
- *dans le respect des règles de la législation sur la restauration de véhicules ancêtres, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement,*
- *dans le respect du temps imparti,*
- *en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,*
- *en développant des compétences de communication,*

- de PRESENTER son dossier technique conformément aux critères préalablement définis quant au contenu, au style et à l'orthographe ;
- de REALISER en tout ou en partie les travaux de restauration d'un véhicule selon les consignes contenues dans le cahier des charges;
- de DEFENDRE oralement sa fabrication et son dossier technique en prouvant qu'il a intégré les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires des unités de formation déterminantes de la section.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la clarté de l'exposé et l'emploi judicieux du vocabulaire technique,
- ◆ le soin et la qualité du travail produit lors de l'intervention sur le véhicule,
- ◆ la pertinence des arguments développés lors de la défense orale,
- ◆ la pertinence de la méthode de fabrication utilisée,
- ◆ le degré d'autonomie et de créativité atteints dans sa fabrication.

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : RESTAURATEUR DE VEHICULES ANCÊTRES

5. PROGRAMME DES COURS

5.1. PROGRAMME DE L'ETUDIANT :

L'étudiant sera capable :

- *en disposant de la documentation appropriée (photos, vidéos, fiches techniques, catalogues de fabricants, ...) et d'un cahier des charges avalisé par le Conseil des études,*
- *en disposant du matériel approprié, de l'outillage spécifique et des produits utilisés pour des travaux de restauration de véhicules ancêtres,*
- *en vue de préparer, de nettoyer et de ranger son poste de travail et son environnement,*
- *dans le respect des règles de la législation sur la restauration de véhicules ancêtres, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement,*
- *dans le respect du temps imparti,*
- *en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,*
- *en développant des compétences de communication,*

au départ d'un dossier technique relevant d'une application de la spécialité, par exemple :

- *le remplacement ou l'entretien d'un composant du bloc moteur,*
- *le remplacement d'un élément de carrosserie accompagné de son ponçage et finition,*
- *le remplacement ou l'entretien d'un composant électrique (alternateur, ...),*
- *le diagnostic électronique de panne par ordinateur et son interprétation,*
- *...,*

proposé par l'étudiant et avalisé par le personnel chargé de l'encadrement, et en vue de constituer un dossier technique,

- *de RASSEMBLER et de DÉCODER les différents documents (plans, notices techniques, catalogues de constructeurs, ...) indispensables pour répondre au cahier des charges ;*

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : RESTAURATEUR DE VEHICULES ANCÊTRES

- de RECHERCHER des informations techniques complémentaires (schémas, dimensions, méthode de travail, mastic, produits divers...) à l'aide de différents moyens et supports dont Internet ;
- de RESPECTER les consignes de présentation du dossier définies préalablement ;
- de CHOISIR les accessoires et les outils nécessaires à la réalisation des travaux proposés dans le cahier des charges ;
- de RECHERCHER la méthode de travail appropriée en vue de répondre aux travaux de restauration mentionnés dans le cahier des charges ;
- de RÉALISER, en tout en ou en partie, les travaux demandés dans le cahier des charges ;
- de VÉRIFIER le bon fonctionnement ainsi que le degré de finition des travaux proposés en réalisant, le cas échéant, les tests nécessaires ;
- de NETTOYER, d'ENTRETENIR, de RANGER son matériel et les produits utilisés ainsi que l'environnement de son poste de travail ;
- de CONSIGNER sur une fiche technique les travaux effectués, la méthode de travail choisie, les incidents rencontrés, les remédiations apportées ainsi que le matériel utilisé en vue de pourvoir à son approvisionnement.

5.2. PROGRAMME POUR LE PERSONNEL CHARGÉ DE L'ENCADREMENT :

L'étude du projet se fera sous l'accompagnement d'un ou plusieurs chargés de cours qui devront :

- COMMUNIQUER les critères de présentation du dossier technique à l'étudiant ;
- VÉRIFIER régulièrement le bon déroulement du travail ;
- CONSEILLER et guider l'étudiant dans la recherche de la documentation technique ;
- PRÉPARER l'étudiant pour la présentation orale.

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
RESTAURATEUR DE VEHICULES ANCÊTRES**

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : RESTAURATEUR DE VEHICULES ANCÊTRES

7. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.